

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POLITIQUE DU TRAVAIL
ANNEE 2018**

Soutien aux actions partenariales en matière de santé
au travail et de développement du dialogue social
en Ile de France

**Date limite de dépôt des projets
13 avril 2018**

Soutien aux actions partenariales en matière de santé au travail et de développement du dialogue social en Ile-de-France

Eléments de contexte

La politique du travail, conduite par la Direccte Ile de France, a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés, au moyen de plusieurs leviers : la diffusion du droit et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social. Elle s'inscrit également dans un large partenariat d'acteurs divers qui peuvent contribuer à sa pleine réussite.

Améliorer la qualité des relations du travail passe par l'instauration d'un dialogue social dynamique et équilibré. Il s'agit, dans ce cadre, de soutenir, développer et diffuser les mesures et pratiques qui préservent la santé et la sécurité au travail, assurent des emplois de qualité et la résorption des discriminations, facteurs de performance globale pour les entreprises et leurs salariés.

Le droit du travail, profondément remanié depuis quelques années par les lois du 17 août 2015 et du 8 août 2016 et, dernièrement, par les ordonnances du 22 septembre 2017, donne désormais une place primordiale au droit conventionnel.

Aussi l'État doit-il créer concrètement les conditions favorables au développement d'un dialogue social de qualité, dans tous ses champs et dimensions, professionnelle et territoriale.

2. Publics et territoires/secteurs d'activité cible

Les actions qui seront financées au titre du présent appel seront prises en compte au titre du volet déconcentré du programme 111, géré par la DIRECCTE Ile de France. En conséquence, les publics et les territoires visés seront situés dans le périmètre de la région.

Les actions seront orientées en direction des publics, territoires ou secteurs d'activité suivants :

2.1 Les entreprises, ou structures assimilées

Les actions répondant au présent appel à manifestation d'intérêt doivent en particulier cibler un ensemble de structures ou TPE ou PME (y compris les entreprises de l'économie sociale et solidaire), au sens de la définition européenne. Ces dernières emploient moins de 250 personnes, n'appartiennent pas à un groupe et leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros.

2.2 Les acteurs sociaux

Ont vocation à être bénéficiaires des actions : les partenaires sociaux, les représentants du personnel, les négociateurs, les titulaires de mandat (notamment conseiller du salarié, défenseur syndical..), les instances de dialogue social (exemple CPRI, observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation) et leurs membres.

Le financement ne peut pas servir au fonctionnement des instances mais aux actions portées par ces dernières.

2.3 Les territoires et secteurs d'activité cible

Sont considérés comme prioritaires au sens du présent appel à manifestation d'intérêt, les publics cités en 2.1 et 2.2 dans :

- les secteurs d'activité présentant de forts enjeux pour la politique du travail en Ile de France :

- les secteurs correspondant aux travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain (Bâtiment, Travaux Publics, ...), compte tenu notamment des chantiers du Grand Paris et des JO,
- le secteur du spectacle et de l'évènementiel,
- le secteur du commerce,
- le secteur des transports,
- Les activités de service à la personne.

• Les territoires à fort enjeu notamment :

- Les zones aéroportuaires,
- La zone du MIN de Rungis

3. Types d'actions éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt

Les projets devront s'inscrire dans les domaines d'intervention suivants :

3.1. Actions partenariales inscrites dans le cadre des orientations du plan régional de santé au Travail

Élaboré par la Direccte et les acteurs de la santé au travail, dans le cadre du Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT), le plan régional santé au travail (PRST) 2016-2020¹ est la déclinaison du [plan national santé au travail](#). Il prévoit une trentaine d'actions autour de quatre axes :

- **développer la prévention primaire** et la culture de prévention pour agir sur la diminution des causes et des facteurs de risques professionnels ;
- **promouvoir la qualité de vie au travail** en tant que levier du maintien en l'emploi des travailleurs et de la performance de l'entreprise ;
- **renforcer le dialogue social et les ressources de la politique de prévention** en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des TPE et PME ;
- **répondre aux problématiques spécifiques à la région Ile-de-France** comme celle du travail de nuit.

Une attention particulière sera apportée à l'opérationnalité des actions proposées afin qu'elles se concrétisent par des bénéfices tangibles pour les salariés et les entreprises, ainsi qu'à la cible particulière constituée par les petites et moyennes entreprises et leurs salariés.

3.2. Actions visant à renforcer la négociation collective et le dialogue social territorial

Au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre des ordonnances du 22 septembre 2017, et celles à venir, dans leur volet dialogue social :

- L'appui au dialogue social territorial ou interprofessionnel, pour dynamiser la négociation collective au niveau local
- L'appui à la négociation d'entreprise dans ses nouvelles et diverses modalités prévues par les ordonnances du 22 septembre 2017.
- La mise en place, la structuration et le bon fonctionnement du Comité Social et Economique (CSE), au niveau des entreprises ou des territoires,
- La valorisation des parcours professionnels des élus et délégués syndicaux dans l'entreprise,

¹ Disponible sur le site internet de la DIRECCTE rubrique Travail et relations sociales - santé et sécurité au travail <http://idf.direccte.gouv.fr/Le-Plan-regional-sante-au-travail-2016-2020-Ile-de-france>

Les thématiques qui retiendront particulièrement l'attention, compte tenu des priorités du ministère du travail, sont :

- La gestion des âges, des emplois et des parcours professionnels
- L'égalité professionnelle,
 - Incluant :
 - ✓ l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : notamment pour développer la couverture des entreprises par des accords ou à défaut des plans d'action sur ce thème, pour aider à l'élaboration de diagnostic et à la négociation d'accords de qualité et à l'amélioration de leur suivi. (Impact notamment en ce qui concerne la rémunération, la conciliation des temps, la parentalité, le développement de la mixité des emplois et dans l'accès à la formation et l'accompagnement des parcours professionnels),
 - ✓ les mesures permettant de lutter contre les discriminations en matière de recrutement et de déroulement de carrière,
 - ✓ les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés,
 - ✓ la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (L4162-1 et s, L4163-2).

3.3 Les actions pourront prendre la forme :

- De journées d'information-sensibilisation, réflexion, partage d'expériences sur la nouvelle réglementation concernant le dialogue social et la négociation collective en direction de publics variés,
- De sensibilisation, mobilisation et accompagnement des entreprises et / ou représentants de salariés à la négociation,
- D'études ciblées sur les négociations dans les entreprises (évaluation, impact...) ou sur les acteurs sociaux (repérage des besoins, difficultés rencontrées..),
- De professionnalisation des acteurs sociaux amenés à agir dans les domaines de la négociation collective,
- De structuration d'un système d'acteurs, notamment en direction des TPE- PME, pour renforcer le dialogue social sur les territoires et les domaines de la négociation,
- De mise en place d'une offre de services en direction des entreprises en particulier des PME-TPE,
- D'expérimentation et développement de la concertation entre partenaires sociaux sur de nouvelles problématiques. (exemples : développement numérique, droit à la déconnexion, télétravail...)

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative.

3.4 Les projets éligibles devront également respecter les principes suivants :

- Privilégier les approches partenariales,
- Proposer une approche collective permettant de fédérer et de mobiliser les acteurs bénéficiaires,
- S'inscrire en cohérence avec les différents plans : plan régional de santé au travail (2016-2020), plan régional de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, plan régional en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2017-2020),
- Favoriser le développement d'actions concrètes, adossées à des indicateurs de résultats.

4. Contenu et modalités de dépôt des projets

4.1 Les porteurs de projets

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toute structure bénéficiant de la personnalité morale, notamment :

- des groupements d'entreprises,
- des structures associatives,
- des organisations syndicales ou professionnelles, de branche ou interprofessionnelles,
- des chambres consulaires,
- des établissements publics,
- des GIP
- des structures de dialogue social territoriales.

Caractéristiques attendues du porteur de projets

- connaissance du tissu économique et des relations sociales,
- expertise et expérience de la thématique du projet présenté,
- capacité à mobiliser des partenariats.
- capacité financière à porter le projet

4.2 Contenu du projet

Les projets présentés doivent préciser :

- les enjeux et objectifs de l'action ;
- le public visé ;
- les modalités de l'action (information, sensibilisation, colloque, étude...) ;
- la durée de l'action (annuelle ou pluriannuelle) ;
- les éventuels supports élaborés pour les bénéficiaires de l'action (brochures, documentation, CD-ROM, clés USB...);
- les modalités de suivi et les indicateurs de bilan de l'action ;

5. Critères de sélection des projets

Outre les conditions d'éligibilité, les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet au regard des cibles de l'appel à manifestation d'intérêt,
- la clarté du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...),
- la qualité du partenariat : concertation large avec les acteurs locaux, démarche résolument ouverte, recherche des synergies avec des initiatives existantes
- le caractère opérationnel des actions proposées,
- la viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ainsi que la mobilisation d'autres financements,
- la dimension structurante du projet pour le territoire concerné,
- la capacité financière et technique du porteur.

6. Communication

Les porteurs d'actions sélectionnés devront respecter les règles de communication suivantes :

- les documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) devront comporter le logo «Ministère du travail»,

- toute communication publique autour du projet devra systématiquement associer la DIRECCTE Ile de France

7. Calendrier, modalités et date limite de dépôt des demandes

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **entre les 5 et 9 mars 2018**

L'ensemble des documents afférents seront disponibles sur le site de la Direccte : <http://idf.direccte.gouv.fr>

Les dossiers de candidature seront constitués d'une demande de subvention renseignée sur un formulaire ci-joint et des pièces complémentaires suivantes :

- les statuts de la structure, le numéro de Siret,
- une liste des membres du conseil d'administration ou des organes de direction
- les comptes de la structure en date de N-1, ainsi qu'un prévisionnel de l'année N,
- le budget prévisionnel de l'action proposée
- un pouvoir de délégation de signature le cas échéant.
- un relevé d'identité bancaire de la structure,

Ils seront reçus au plus tard le : 13 avril 2018 à 17 heures

✓ **par courrier** à l'adresse suivante :

**DIRECCTE Ile de France –
Pôle Politique du Travail
21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS**

A l'attention de Mme Yasmina TAIEB

✓ **et par mèl** à l'adresse suivante : idf-polet@direccte.gouv.fr

Les décisions interviendront au plus tard le 25 mai 2018 et seront communiquées aux porteurs de projets.